



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
Direction des Interventions et de la Sécurité
Routière
Agence de PERTUIS
Centre routier de CAVAILLON

République Française



DÉPARTEMENT
**BOUCHES
DU RHÔNE**
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
DIRECTION DES ROUTES ET DES PORTS
SEER D'AIX EN PROVENCE

Arrêté temporaire conjoint numéro :
Département de Vaucluse : AT 2018-0581 DISR
Département des Bouches du Rhône :

Portant réglementation de la circulation sur les
RD 943 du PR 62+0155 au PR 62+0245 (Vaucluse), et
RD 543 du PR 0+0115 au PR 0+0378 (Bouches du Rhône)
Communes de Cadenet et de La Roque d'Anthéron
Hors agglomération

Le Président du Conseil départemental de Vaucluse
La Présidente du Conseil départemental des Bouches du Rhône

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4, et L. 2213-1 à L.2213-6,
- Vu** le Code de la route,
- Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
- Vu** le dossier d'exploitation sous chantier,
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2018-4791 du 30 juillet 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme FONTAINE Directeur des interventions et de la Sécurité Routière, Pôle Aménagement, et en cas d'absence à Monsieur Bernard MATOIS Directeur Adjoint des interventions et de la Sécurité Routière,
- Vu** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches du Rhône numéro 17/81 en date du 10 octobre 2017 donnant délégation de signature,
- Vu** la demande en date du 28 Aout 2018 du Conseil départemental de Vaucluse, cellule ouvrages d'art,
- Vu** la proposition de l'Agence routière départementale de Pertuis,

CONSIDÉRANT que les travaux de réparation des superstructures du Pont sur la Durance nécessitent la réglementation temporaire de la circulation.

ARRÊTENT CONJOINTEMENT

ARTICLE 1

Afin de permettre l'exécution des travaux de réparation des structures du Pont de franchissement de la Durance, la circulation sera réglementée à compter du 01 Octobre 2018 jusqu'au 31 Janvier 2019 sur les RD 943 (département de Vaucluse) du PR 62+0155 au PR 62+0245, et RD 543 (département des Bouches du Rhône) du PR 0+0115 au PR 0+0378 de la façon suivante :

Dans la zone des travaux,

- sur décision du gestionnaire de la voirie, la circulation sera alternée par feux tricolores ou par piquets K10.
- La vitesse sera progressivement limitée à 50 km/h,
- Le dépassement de tous véhicules autres que les deux roues sera interdit.

La circulation sera interdite :

- o aux véhicules de PTAC supérieur à 5,5 tonnes,
- o aux véhicules de plus de 3mètres de hauteur,
- o aux véhicules de plus de 2,20 mètres de largeur,
- o ces interdictions ne s'appliquent pas aux bus (22 places) de la Ligne 9 (APT-CADENET-AIX EN PROVENCE) du réseau Transvaucluse.

Des déviations seront mise en place dans les deux sens de circulation pour les véhicules d'un PTAC supérieur à 5.5 tonnes, ou de plus de 3m de hauteur ou de plus de 2m20 de large, selon l'itinéraire indiqué sur le plan en annexe au présent arrêté ci-après :

Déviations de la circulation entre La Roque d'Anthéron et Cadenet via Pertuis, par les RD 561 et RD 556 dans les Bouches du Rhône puis RD 956 et RD 973 dans le Vaucluse.

Déviations de la circulation entre La Roque d'Anthéron et Cadenet via Charleval et Mallemort par les RD 561, RD 7N et RD 23 dans les Bouches du Rhône puis RD 32 et RD 973 dans le Vaucluse.

Le plan des déviations et les schémas de définition des éléments de signalisation verticale et directionnelle à mettre en place sont annexés au présent arrêté.

Les travaux de réfection des joints de chaussée, se dérouleront sur 7 jours, pendant une période de vacances scolaires de la zone B. Pendant ces travaux la circulation sera interdite dans les deux sens de circulation, tous les véhicules emprunteront l'itinéraire de déviation. La durée et dates des travaux de réfection des joints de chaussés seront précisés ultérieurement par un nouvel arrêté de circulation.

Signalisation

Concernant l'alternat, la signalisation sera établie sur la base des indications du manuel de chef de chantier, Signalisation temporaire "volume I routes bidirectionnelles" notamment les schémas CF 23 et CF 24.

Concernant la déviation, La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel de chef de chantier, Signalisation temporaire "volume I routes bidirectionnelles" notamment les schémas DC 61, DC 62, DC 64 et DC 65 ainsi que la fiche n° 14 " Détournement de circulation".

La déviation sera implantée suivant les plans du dossier d'exploitation n°: 20180624 .

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support ancré.

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Dans le cas où certains panneaux de signalisation permanente doivent être masqués pour ne pas apporter de confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seront posés de manière à ne pas détériorer les films existants.

Dispositions spéciales:

Un portique de limitation de gabarit de hauteur à 3 mètres sera mis en place de part et d'autre de l'ouvrage des RD 543 et RD 943.

Un sas de limitation de gabarit de largeur à 2,20 mètres sera mis en place de part et d'autre de l'ouvrage des RD 543 et RD 943.

La signalisation horizontale de la RD 543 (côté Bouches du Rhône) sera modifiée afin de permettre à certains transports en commun d'accéder au délaissé routier (marquage temporaire) pour faire demi-tour.

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus. L'entreprise adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

ARTICLE 2

Mise en place et maintenance de la signalisation de déviation :

La signalisation réglementaire de déviation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise :

MIDITRACAGE

Zone d'activité de Gromelles

400 Chemin des Roseaux

84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Tél: 04 90 33 01 69 Fax: 04 90 25 78 20 Mail: avignon@miditracage.com

Une astreinte pour toutes interventions sur cette signalisation devra être assurée 24h/24 par l'entreprise Midlraçage.

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont:

M. PEREIRA Frédéric Tél: 07 77 26 02 61

M. BORNET David Tél: 06 11 17 68 03

Mise en place et maintenance de la signalisation d'approche et de position:

La signalisation réglementaire d'approche et de position dans la zone de chantier conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité des entreprises intervenantes titulaire du marché:

BTPS Méditerranée (mandataire)

Lieu-dit Rempelin

600 Route de Marseille 13080

LUYNES

Tél: 04 42 60 84 63

Mail: contact@btps-mediterrance.com

Chef d'agence: M. SEVERE Jean-Jacques tél: 06 73 51 50 51

Conducteur de travaux: M. PELISSIER Gilles tél: 06 84 21 65 19

SA BRAJA – VESIGNE (cotraitant)

21 Avenue Frédéric Mistral – BP 71 – 84102 ORANGE CEDEX

Tél. : 04 90 34 34 42 – Fax. : 04 90 34 48 22

Mail : contact@brajavesigne.fr

TECHNISIGN (Sous-traitance de la signalisation du chantier)

629 Avenue Denis PAPIN

13340 ROGNAC

Tél: 09 54 48 26 93

Une astreinte pour toutes interventions sur cette signalisation devra être assurée 24h /24 par l'entreprise Technisign.

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont

M. DUBOIS Marc Tél: 06 62 20 70 66 Mail: m.dubois@Technisign.net

ARTICLE 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation Avant l'ouverture du chantier, l'entreprise prendra contact avec le Centre routier de CAVAILLON, M LEFRANC Eric chef de centre Tél : 06 21 84 43 47 ou M POYET Xavier adjoint au chef de centre Tél : 06 27 40 49 86 pour établir un constat de récolement de la signalisation temporaire dès sa mise en place.

L'entreprise informera les services du département de Vaucluse (Agence de PERTUIS, Centre routier de Cavillon) des éventuelles interruptions de chantiers (dates d'arrêt, dates de reprise...).

ARTICLE 4

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures pendant la durée des travaux.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

M. Le Président du Conseil départemental de Vaucluse, Mme. La Présidente du Conseil départemental des Bouches du Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à _____, le **13 SEP. 2018**
Pour le Président du Conseil départemental
des Bouches du Rhône et par délégation

Le Directeur des Routes et des Ports


Daniel WIRTH

- 6 SEP. 2018
Fait à Avignon, le
Pour le Président du Conseil départemental
de Vaucluse et par délégation


Pour le Président et par délégation,
Le Directeur adjoint
Direction des Interventions
et de la Sécurité Routière
Bernard MATOIS

Annexes
Plan général de déviation

Diffusion

Madame la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
Monsieur le Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière de Vaucluse
Mesdames et Messieurs les Maires des communes de PERTUIS, CADENET, PUYVERT, PUGET, LAURIS, MERINDOL, VILLELAURE, MAILLEMORT, PONT ROYAL, CHARLEVAL, LA ROQUE D'ANTHERON, SAINT ESTEVE-JANSON, LEPUY SAINTE REPARADE,
Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches du Rhône
Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône
SDIS 84
SDIS 13
Agence ITER FRANCE
Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de PERTUIS
Monsieur le Chef du CEER d'ALX en Provence
Entreprises BTPS Méditerranée, SA BRAJA - VESIGNE, TECHNISIGN, MIDITRACAGE